

Plan de Formation de Formateurs 2022-2023 INSPE COMPOSANTE CYU

Annexe - Conditions de rémunération

Les actions de formation s'organisent sous la forme de rencontres régulières sur un semestre ou au cours de l'année :

- les heures d'animation sont rémunérées 1h = 1 HTD dans un maximum de **12 HTD** allouées pour l'encadrant (ou à partager entre les encadrants s'il y a plusieurs initiateurs de l'action) par action de formation, dans la limite de 3 actions de formation/an.
- les heures de participation sont rémunérées 1 h = 0,75 HTD, dans un maximum de **9 HTD**, quel que soit le nombre de formations suivies (dans la limite de 5 par an) et pour un minimum de 12 heures de formation suivie, sous condition de participation effective (via les feuilles d'émargement).
- les participants qui s'engagent dans une formation doivent suivre au moins 6 heures dans ladite formation. En-deçà de 6 heures de participation effective à une action de formation, aucune rémunération ne pourra être engagée.